

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :  
Saint-Fons

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : AD  
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : \_\_\_\_\_  
Numéro d'ordre du registre de  
constatation des droits : \_\_\_\_\_  
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)  
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)  
a été établi (1) :  
~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~  
~~B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain ;~~  
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le 25/11/2011 par M Yvann MELON géomètre à Vernaison  
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la chemise 6463  
A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 08/12/2011  
Support numérique :

Document d'arpentage dressé  
par M. Yvann MELON  
à : VERNAISON  
Date : 08/12/2011  
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expropriant).

